



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE



I. LES LOIS DU 17 MAI 2013

CE QUI CHANGE

➔ Pour toutes les communes quelle que soit leur taille :

- obligation de déclaration de candidature dès le premier tour
- impossibilité de voter pour une personne non candidate
- obligation de présenter une pièce d'identité pour voter

➔ Pour les 134 communes de moins de 1 000 habitants :

- possibilité de ne présenter sa candidature qu'au second tour s'il reste des sièges à pourvoir à l'issue du premier tour

➔ Pour les 56 communes entre 1 000 habitants et 3 499 habitants :

- scrutin de liste à la proportionnelle avec prime majoritaire sans panachage et possibilité de fusionner les listes entre les deux tours
- obligation de respecter la parité hommes/femmes
- présentation de candidats au conseil communautaire figurant sur la liste des candidats au conseil municipal et respectant la parité et l'ordre de présentation de cette liste

➔ Pour les 11 communes de plus de 3 500 habitants :

- présentation de candidats au conseil communautaire figurant sur la liste des candidats au conseil municipal et respectant la parité et l'ordre de présentation de cette liste

CE QUI NE CHANGE PAS

➔ Pour les 134 communes de moins de 1 000 habitants :

- scrutin plurinominal ou uninominal majoritaire avec panachage
- pas de parité obligatoire

➔ Pour les 20 communes de plus de 2 500 habitants :

- commission de propagande et remboursement pour les listes ayant obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés

➔ Pour les 11 communes de plus de 3 500 habitants :

- scrutin de liste à la proportionnelle avec prime majoritaire sans panachage et possibilité de fusionner les listes entre les deux tours
- obligation de respecter la parité hommes/femmes

II. DÉPOT DES CANDIDATURES

DATES LIEUX ET HEURES

1. Pour l'arrondissement de Limoges à la préfecture, place Stalingrad, salle Maryse Bastié :

➤ *premier tour* : tous les jours ouvrables de 8h30 à 16h et **le jeudi 6 mars de 8h30 à 18h**

➤ *second tour* : le lundi 24 mars 2014 de 8h30 à 16h et **le mardi 25 mars de 8h30 à 18h**

2. Pour les arrondissements de Bellac et de Rochechouart à la sous-préfecture :

➤ *premier tour* : tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h et **le jeudi 6 mars de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h**

➤ *second tour* : le lundi 24 mars 2014 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h et **le mardi 25 mars de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h**

PRISE DE RENDEZ-VOUS

- Communes de l'arrondissement de **Limoges** : **05 55 44 16 00**
- Communes de l'arrondissement de **Bellac** : **05 55 60 92 54 ou 92 55**
- Communes de l'arrondissement de **Rochechouart** : **05 55 43 83 10**

**N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT
POUR DÉCLARER UNE CANDIDATURE**

ADRESSES MAIL

- site des services de l'État en Haute-Vienne :
<http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections-et-citoyennete/Elections/Elections-des-conseillers-municipaux-et-communautaires-2014/Vous-etes-candidat>
- site du ministère de l'intérieur :
<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>

III. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

CE QUI NE CHANGE PAS

- ➔ avoir **18 ans révolus** au 22 mars 2014 à minuit
- ➔ être de **nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne**
- ➔ avoir **une attache avec la commune**
- ➔ **n'être frappé d'aucune inéligibilité** au titre d'activités professionnelles pouvant relever d'une éventuelle prise illégale d'intérêt ou délit de favoritisme

CE QUI CHANGE

- ➔ **inéligibilité** dans les communes dans le ressort duquel les fonctions sont exercées ou l'ont été depuis moins de six mois pour :
 - les **directeurs généraux et directeurs généraux adjoints de services**
 - les **directeurs et directeurs adjoints de service**
 - les **chefs de service****du conseil régional ou du conseil général**
- ➔ **inéligibilité** des agents de l'Etat chargés d'une circonscription de voirie, depuis ingénieur en chef jusqu'à chef de section, **et par assimilation pour les emplois équivalents du conseil général**

IV. CONSTITUTION DES EXÉCUTIFS

CE QUI CHANGE

➔ Pour les 67 communes de plus de 1 000 habitants :

- élection des adjoints au scrutin de liste à la proportionnelle
- obligation de respecter la parité numérique à une unité près (ex. pour 5 adjoints, 3 hommes et 2 femmes ou 2 hommes et 3 femmes, sans obligation de présentation homme/femme)

➔ Pour les 134 communes de moins de 1 000 habitants :

- possibilité d'élection du maire et des adjoints en cas de conseil municipal incomplet
- mise en place éventuelle d'une délégation spéciale par le Préfet en cas d'absence de candidats

CE QUI NE CHANGE PAS

➔ Pour toutes les communes quelle que soit leur taille :

- installation du conseil municipal et élection du maire et des adjoints :
 - entre le vendredi 28 et le dimanche 30 mars si l'élection est acquise dès le premier tour
 - entre le vendredi 4 et le dimanche 6 avril si l'élection est acquise au second tour
- élection du maire au scrutin uninominal majoritaire
- impossibilité d'être maire ou adjoints pour les ressortissants de pays membres de l'Union Européenne

➔ Pour les 134 communes de moins de 1 000 habitants :

- élection des adjoints au scrutin uninominal majoritaire